

MAIRIE DE PAU

ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DES

**REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 17 décembre 2018 –
18 heures 00**

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, M. Jean-Louis PERES, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Anne CASTERA, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Alain VAUJANY, M. Gilbert DANAN, Mme Josy POUHEYTO, Mme Françoise MARTEEL, M. Kenny BERTONAZZI, M. Régis LAURAND, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Claire BISOIRE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre LAHORE, Mme Pauline ROY, M. Eric NORMANDIN, Mme Marie MOULINIER, M. André DUCHATEAU, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Jérôme MARBOT, Mme Leila KHERFALLAH, Mme Marie-Paule LAVERGNE

Étai(en)t représenté(es) :

Mme Françoise LESAGE (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Nélia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Anne CASTERA), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Chengjie PENE (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Benjamin BOURGEOIS (pouvoir à Mme Claire BISOIRE), Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Stéphanie MAZA (pouvoir à M. André DUCHATEAU)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean-François MAISON, M. Pierre CHERET

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

N° 41 EXERCICE 2019 - TARIFS COMMUNAUX LIÉS À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'adopter une tarification suivant les types d'occupation domaniale.

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs existants de 2,2 % conformément à l'inflation constatée sur les 12 derniers mois, à l'exception des animations commerciales portées par la ville, des terrasses, et de la fourrière qui resteront identiques.

Les droits de place des marchés de plein vent enregistreront une légende tarifaire se terminant par zéro ou cinq afin de simplifier les encaissements.

Par ailleurs, il est proposé les modifications suivantes :

Les « food trucks » et points de ventes alimentaires :

Lors de différentes manifestations sportives ou culturelles, la Ville de Pau contrairement à beaucoup d'autres villes attribue des emplacements pour le commerce ambulancier.

A ce jour le mode d'attribution se faisait mensuellement par tirage au sort et ne permettait pas de faire des choix permettant de garantir, diversité et qualité des produits.

Compte tenu des nouvelles règles d'attribution d'emplacements sur le domaine public en vue d'une exploitation commerciale, en vigueur depuis le 1er Juillet 2017, la Ville ne peut plus traiter de gré à gré mais après avoir fait une publicité et une mise en concurrence.

Il est proposé que les emplacements soient attribués pour 12 mois pour le palais de sports/Zenith, les autres sites relevant de la communauté d'agglomération (parking stade de rugby, parking stade de football).

Il est proposé d'indiquer dans le règlement de consultation que le candidat doit faire une proposition de redevance avec un minimum fixé à 41,29 €/jour de match ou de spectacle. Le critère de la redevance sera pris en compte parmi d'autres critères afin d'évaluer les dossiers des candidats.

Pour les autres grands événements pour lesquels la ville pourra attribuer des emplacements pour le commerce ambulancier et buvettes (Grand prix automobile, l'été à Pau, 14 Juillet, Fête de la musique, fête des lumières, en fonction des contraintes liées à la sécurité publique) et après mise en concurrence. Il est également proposé d'indiquer dans le règlement de consultation que le candidat doit faire une proposition de redevance avec un minimum fixé à 103,22 €/jour de spectacle. Le critère de la redevance sera pris en compte parmi d'autres critères afin d'évaluer les dossiers des candidats.

Concernant les sites où des rassemblements récurrents de commerçants ambulanciers, il est prévu qu'ils soient équipés de bornes d'énergie et d'eau potable.

Terrasses :

Il est proposé de moderniser les moyens de paiement pour les redevances des occupations commerciales et notamment de terrasses.

Le principe d'encaissement des redevances d'occupation du domaine public est le paiement d'avance. Toutefois l'administration peut décider de fractionner en plusieurs échéances en fonction de l'importance des sommes à verser, ce qui est le cas pour les terrasses.

A ce jour les encaissements se font mensuellement par espèces ou chèques. Il est proposé pour ces modes de paiement qu'ils deviennent trimestriels à compter du mois d'avril 2019.

Par contre il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique et le paiement en ligne avec des échéances mensuelle, à compter du mois d'avril 2019.

Manifestations publiques stade Philippe Tissié

De nombreuses manifestations se déroulent désormais sur le stade Philippe Tissié et compte tenu des nouvelles règles de sécurité qui s'imposent aux organisateurs, désormais les autorisations seront délivrées sous la forme de permis de stationner dans lesquels seront stipulés les différentes obligations de l'organisateur, notamment en matière de sécurité.

Aussi le mode de calcul de la redevance doit évoluer. Actuellement le calcul se fait en fonction de la surface occupée par les chapiteaux, terrasses à l'air libre, etc.

Désormais, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public sera établi sur la surface totale du stade. (9200 m²)

Pour tenir compte du temps de montage et de démontage, un abattement a été intégré.

Le forfait sera de 920 €/jour de spectacle (montage, démontage et fluides non inclus). Cela représentera un coût journalier de 0,1 €/m² « privatisé ».

Il y aura la possibilité de « privatiser » une moitié de stade. Dans ce cas la redevance sera égale à 460 €/jour de spectacle.

Mobilier urbain :

Le mode de calcul pour établir le montant de la part fixe de la redevance a pour référence le montant fixé par le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 applicable aux opérateurs de communications électroniques multiplié par la projection verticale au sol du mobilier. Le tarif est de 26,94 €/m². Le montant est révisé au 1er Janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice général relatif aux travaux des douze derniers mois (TP01 tous travaux : Août 2017 = 105,01 – juillet 2018 = 109,08 soit une variation de 3,88%).

Pour les installations en cours d'année, le paiement de la redevance se fera au prorata temporis, arrondi au nombre inférieur de mois complets.

Exonérations :

Il est proposé de maintenir les cas d'exonération suivants :

1/ les jardinières d'ornement installées par les commerçants qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général ;

2/ le mobilier non commercial à caractère décoratif qui comprend les objets mobiles qui ne sont pas installés sur le domaine public dans un but lucratif et qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général ;

3/ les amuseurs publics se rémunérant au chapeau, en raison de l'animation gratuite qu'ils font sur le domaine public ;

4/ les terrasses lors de travaux d'aménagement de voirie qui impactent leur exploitation :

4-1/ exonération totale lorsque les commerçants ne peuvent plus installer le mobilier et donc exploiter leur terrasse en raison de l'importance des travaux. L'exonération minimale sera égale à un mois si la non exploitation de la terrasse a été inférieure à 4 semaines, et, au delà, toute partie de mois non exploitée pour raison de travaux serait exonérée d'un mois complet ;

4-2/ exonération partielle dans le cas de travaux n'empêchant pas l'exploitation totale de la terrasse, si l'impact sur le chiffre d'affaire est prouvé.

5/ exonération partielle pour les terrasses lors de travaux sur des immeubles privés avec emprise sur le domaine public, ayant une répercussion sur l'utilisation du domaine public et autorisés par la Ville, dans les cas où l'impact sur le chiffre d'affaire est prouvé.

De plus, afin de favoriser le lancement de nouveaux commerces, il est proposé lors de l'inauguration, de les exonérer de redevance pour l'occupation du domaine public par des barnums ou par du mobilier (tables, chaises).

La nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2019.

Après consultation de la Commission Finances - Administration Générale – Économie – Commerce – Tourisme - Numérique du 7 décembre 2018, il vous appartient de bien vouloir approuver l'application des tarifs 2019, joints en annexe, à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

7 abstention(s)

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**